

COMITE DE SUIVI FEADER du 25 septembre 2015

Type d'opération 6.4B – Unité de méthanisation rurale

Grille de sélection proposée

Critère de sélection	Modalité	Points
Valorisation énergétique : privilégie la meilleure valorisation de l'énergie produite.	Production de bio-méthane injectée dans le réseau	2
	> 80%	5
	75% < Val ≤ 80%	4
	70% < Val ≤ 75%	3
	65% < Val ≤ 70%	1
Part des cultures intermédiaires dans la production d'énergie totale la plus réduite possible (pouvoir méthanogène)	0 à 5%	5
	5 à 15 %	3
	15 à 20 %	2
	20 à 25 %	1
Approvisionnement majoritaire de proximité	80% de l'approvisionnement (tonnage) à une distance ⁽¹⁾ de moins de 10km	2
	80% de l'approvisionnement (tonnage) à une distance ⁽¹⁾ comprise entre 10km et 20km	1
	Autres cas de figure	0

⁽¹⁾ Distance : la distance est mesurée, par voie terrestre, à l'aide d'un logiciel de calcul des distances, séparant l'unité de méthanisation du point d'approvisionnement le plus éloigné.

Les dossiers sont classés par ordre décroissant de note et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Si égalité de note entre deux dossiers, le dossier à retenir correspond, en premier critère, à celui ayant obtenu la meilleure note en termes de « valorisation énergétique »,

En cas de nouvelle égalité, le dossier à retenir correspond à celui ayant obtenu la meilleure note en termes de « rayon d'approvisionnement de proximité ».

Tout dossier obtenant une note inférieure à 4 sera rejeté, même si les crédits ne sont pas épuisés

.../...

Définitions et précisions sur les critères employés :

Valorisation énergétique :

L'efficacité énergétique sera évaluée par l'indicateur dont la formule de calcul est présentée ci-dessous. L'énergie valorisée n'inclue pas le chauffage du digesteur, ni le séchage de digestat. Par contre elle inclut l'hygiénisation des substrats et la substitution d'énergie électrique sous forme de chaleur.

$$\text{Taux d'énergie valorisée} = \frac{\text{Energie valorisée (électrique, chaleur, biogaz épuré)}}{\text{Energie primaire du biogaz produit}}$$

Part des cultures intermédiaires :

La part des cultures intermédiaires dans la production d'énergie s'évalue en pourcentage du pouvoir méthanogène, calculé sur la base de la bibliographie (valeurs et grille Ademe selon le type de matière entrant). Un échantillonnage peut être parfois réalisé afin que les analyses en laboratoires précisent le pouvoir méthanogène de certains déchets particuliers.

Ce sont des cultures implantées pendant la période d'interculture (parfois appelées aussi cultures dérochées).

NB : Les cultures non intermédiaires, dédiées à la seule valorisation énergétique, sont exclues du dispositif (voir critères d'éligibilité). Par contre sont autorisés les déchets et sous-produits de cultures alimentaires ou fourragères lorsqu'ils sont inutilisables pour l'alimentation humaine.

Approvisionnement majoritaire de proximité :

Le calcul de l'approvisionnement se fait en tonnage. L'intérêt du critère est de favoriser les projets valorisant des ressources locales.